

L'an deux mille vingt-trois, le vingt février, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio-culturelle d'Ydes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène-Artense communauté.

Étaient présents : Sylvie COURAGEUX (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Jean-Pierre GALEYRAND, Maryse MAZEIRAT (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Philippe VIALLEIX (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Arnaud MOREAU (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, René BERGEAUD, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, Marie-Ange FLEURET-BRADAËO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Patrick BORNET (Champagnac) à Jean-Pierre GALEYRAND (Champagnac), Pascal LORENZO (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Jean-Philippe SERRE (Saignes) à Éric MOULIER (Saignes), Joëlle Noël (Trémouille) à Catherine BARRIER (Saignes), Fabrice MEUNIER (Vebret) à Arnaud MOREAU (Vebret)

Secrétaire de séance : Clotilde JUILLARD

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres présents : 23

Nombre de votants : 28

Date de la convocation : 14 février 2023

20230220047DE – CREATION D'UN EMPLOI D'ATTACHE CONTRACTUEL

Le Président, rappelle à l'assemblée : conformément au Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des dispositions de l'article L.332 du code général de la fonction publique, (besoins occasionnels ou saisonniers, emplois de contractuels dans les mêmes cas et conditions de durée que ceux applicables aux agents de l'État, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30, dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil communautaire le 29 septembre 2022,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Attaché Territorial (catégorie A) non titulaire, à temps complet, en raison de l'évolution des missions du service Ressources Humaines et Comptabilité et de l'évolution des compétences de l'EPCI pour exercer les fonctions d'Adjoint(e) aux Ressources Humaines et Comptabilité ainsi que Référent(e) en santé et sécurité au travail,

Le Président propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'Attaché Territorial (catégorie A) non titulaire, à temps complet, en raison de l'évolution des missions du service Ressources Humaines et Comptabilité et de l'évolution des compétences de l'EPCI pour exercer les fonctions d'Adjoint(e) aux Ressources Humaines et Comptabilité ainsi que Référent(e) en santé et sécurité au travail.

Les candidats devront justifier d'un BAC + 3 dans le domaine des ressources humaines et/ou de la comptabilité, avec une expérience sur un poste similaire exigée.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 778.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix pour :

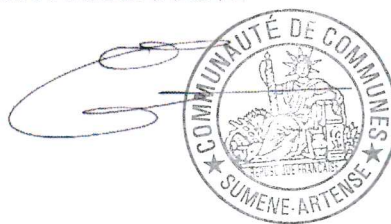
- décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée à compter du 20 février 2023,
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64131.
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 20 février 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Marc MAISONNEUVE



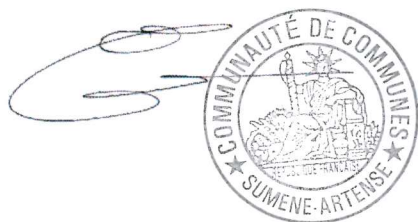
Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le 22/02/2023

Affichée ou notifiée le 22/02/2023

Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.